

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (BUDGET LOCATIONS IMMOBILIERES)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget LOCATIONS IMMOBILIERES est un budget annexe assujéti à la TVA qui regroupe tous les baux commerciaux contractés avec des entreprises :

- Site de la Verrerie au Bousquet d'Orb (CGT MEDICAL, TECHNI ORB)
- Site de l'Agora à Hérépian (AQUI MOTOCULTURE, GREEN'ING)
- Site Paul BOYE à Bédarieux

I. La section de fonctionnement

Pour le budget LOCATIONS IMMOBILIERES, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 238 361,58 euros dont 117 696,58 euros de résultat reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 238 361,58 euros (dont 101 384,68 € de virement à la section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'intercommunalité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	65 200,00 €		
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante	5 764,90 €	Dotations et participations	
Dépenses financières	25 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	114 440,00 €
Dépenses exceptionnelles	4 400,00	Recettes exceptionnelles	
Dotations aux provisions	2 200,00 €	Recettes financières	
Total dépenses réelles	102 564,90 €	Total recettes réelles	114 440,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	34 412,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €
Virement à la section d'investissement	101 384,68 €	Excédent brut reporté	117 696,58 €
Total général	238 361,58 €	Total général	238 361,58 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Il s'agit également du remboursement du capital des emprunts et des amortissements des subventions.

- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2022 représentent 217 525 euros (dont 101 384,68 € de virement de la section de fonctionnement).

Les dépenses d'investissement 2022 représentent 217 525 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	101 384,68 €
Remboursement d'emprunts	41 300,00 €	Solde d'investissement reporté	81 828,32 €
Travaux de bâtiments (à lister)	70 000,00 €	Cautionnements	
Autres dépenses	80 000,00 €	Subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 225,00 €	Dotations, réserves	
Études	20 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	34 312,00 €
Total général	217 525,00 €	Total général	217 525,00 €

Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- travaux CGT MEDICAL
- travaux TECHNI ORB
- travaux AGORA

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 13 avril 2022

Le Président,
MATHIEU Pierre

